

Personnes prises en charge pour troubles névrotiques et de l'humeur en 2019

1. Méthodes de calcul des indicateurs

- Source : SNIIRAM/SNDS, cartographie des pathologies et des dépenses

(https://assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/rapport_charges_et_produits_-_propositions_de_lassurance_maladie_pour_2022_juillet_2021.pdf).

- Champ : Tous régimes confondus pour les effectifs, les taux et les dépenses (sauf en ce qui concerne la mortalité (Régime Général strict)). Seules les dépenses individualisables, pouvant être rattachées à un bénéficiaire de soins, sont prises en compte.

- Méthode : algorithme de définition de la pathologie : Personnes ayant une Affection de Longue Durée au cours de l'année n avec codes CIM-10 de troubles névrotiques ou de l'humeur, et/ou personnes hospitalisées pour ces mêmes motifs - dans un établissement de santé non psychiatrique (MCO (médecine, chirurgie, obstétrique) (diagnostic principal ou relié) et/ou Soins de Suite et de Réadaptation (manifestation morbide principale, affection étiologique) et/ou psychiatrique (diagnostic principal ou associé) - au cours des années n à n-1, et/ou personnes hospitalisées pour ces mêmes motifs - dans un établissement de santé non psychiatrique (MCO (diagnostic principal ou relié) et/ou Soins de Suite et de Réadaptation (manifestation morbide principale, affection étiologique ou diagnostic associé) et/ou psychiatrique (diagnostic principal ou associé) - au cours des années n à n-4 ET ayant reçu au moins 3 délivrances d'antidépresseurs ou de lithium, Dépakote® ou Dépamide® au cours de l'année n (à différentes dates).

- Les standardisations sont réalisées sur les structures d'âge et de sexe de la population française, estimées par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) au 1er janvier 2020, permettant des comparaisons indépendamment de ces deux facteurs.

- Les effectifs sont arrondis à la centaine.

2. Effectifs, caractéristiques et taux

En 2019, on dénombre 1 405 100 personnes prises en charge pour troubles névrotiques et de l'humeur, dont 66% de femmes. Les âges moyen et médian sont de 58 ans. La part des personnes âgées de plus de 75 ans est de 22%, dont 77% sont des femmes. Dans l'ensemble, 55% des personnes sont prises en charge pour ALD en rapport avec les troubles névrotiques et de l'humeur. Le taux brut tous régimes confondus est de 21,2‰ personnes (le dénominateur correspondant aux 66 266 700 personnes ayant bénéficié de soins remboursés au moins une fois dans l'année). Standardisé sur la structure de la population INSEE, il est de 20,99‰ personnes. Parmi les personnes de moins de 60 ans bénéficiant de la Couverture Maladie Universelle complémentaire (CMUC), 19,88‰ sont prises en charge pour troubles névrotiques et de l'humeur, contre 15,19‰ de la population générale de même âge et de même sexe (taux standardisés : 24,17‰ contre 15,12‰).

Tableau 1. Effectifs et taux bruts

des personnes prises en charge pour troubles névrotiques et de l'humeur par classe d'âge en 2019

	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
Hommes							
Effectif	7 200	66 000	162 600	101 800	68 800	70 800	477 200
Taux brut	1,2‰	8,86‰	19,91‰	25,48‰	19,98‰	27,08‰	15,08‰
Femmes							
Effectif	6 900	96 800	246 400	185 200	150 100	242 500	928 000
Taux brut	1,21‰	12,07‰	28,16‰	42,94‰	38,9‰	60,98‰	26,8‰
Total							
Effectif	14 000	162 900	409 100	287 000	218 800	313 300	1 405 100
Taux brut	1,2‰	10,52‰	24,18‰	34,54‰	29,98‰	47,54‰	21,2‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

Tableau 2. Effectifs, taux bruts et standardisés

des personnes prises en charge pour troubles névrotiques et de l'humeur par région en 2019

	Hommes			Femmes			Total		
	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé
Auvergne-Rhône-Alpes	62 900	16,61‰	16,49‰	121 500	29,64‰	29,63‰	184 400	23,38‰	23,23‰
Bourgogne-Franche-Comté	21 400	16,33‰	15,61‰	42 000	29,58‰	27,82‰	63 500	23,22‰	21,86‰
Bretagne	31 600	19,84‰	19,17‰	58 200	33,68‰	31,93‰	89 900	27,04‰	25,76‰
Centre-Val de Loire	17 000	14,05‰	13,60‰	32 700	24,72‰	23,71‰	49 700	19,63‰	18,79‰
Corse	3 300	22,66‰	20,63‰	6 600	41,84‰	38,27‰	9 900	32,65‰	29,63‰
Grand Est	31 300	12,45‰	12,20‰	60 300	22,09‰	21,50‰	91 600	17,47‰	17,00‰
Guadeloupe	1 600	9,00‰	8,72‰	4 100	19,04‰	18,44‰	5 600	14,56‰	13,99‰
Guyane	300	3,01‰	3,99‰	600	5,39‰	7,59‰	800	4,31‰	5,89‰
Hauts-de-France	40 600	14,36‰	14,65‰	74 100	24,13‰	24,82‰	114 700	19,45‰	19,96‰
Ile-de-France	66 700	11,61‰	12,35‰	134 300	21,29‰	23,75‰	201 100	16,68‰	18,24‰
Martinique	1 100	6,71‰	6,52‰	2 600	12,90‰	12,16‰	3 600	10,16‰	9,62‰
Mayotte	< 100	0,90‰	1,23‰	< 100	1,10‰	1,21‰	100	1,01‰	1,25‰
Normandie	26 400	16,97‰	16,66‰	50 800	29,77‰	28,90‰	77 300	23,66‰	23,01‰
Nouvelle Aquitaine	49 000	17,21‰	16,19‰	100 800	32,28‰	29,91‰	149 800	25,10‰	23,25‰
Occitanie	49 600	17,49‰	16,81‰	96 700	31,29‰	29,90‰	146 200	24,69‰	23,51‰
Pays de la Loire	27 200	14,95‰	14,80‰	49 400	25,12‰	24,78‰	76 600	20,23‰	19,93‰
Provence-Alpes-Côte d'Azur	41 900	16,96‰	16,28‰	83 900	30,72‰	29,21‰	125 700	24,19‰	22,95‰
Réunion	3 800	8,68‰	9,76‰	6 700	13,70‰	16,05‰	10 600	11,32‰	13,06‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

3. Mortalité quelle que soit la cause

**Tableau 3. Effectifs et taux bruts de mortalité
des personnes prises en charge pour troubles névrotiques et de l'humeur par classe d'âge en 2019**

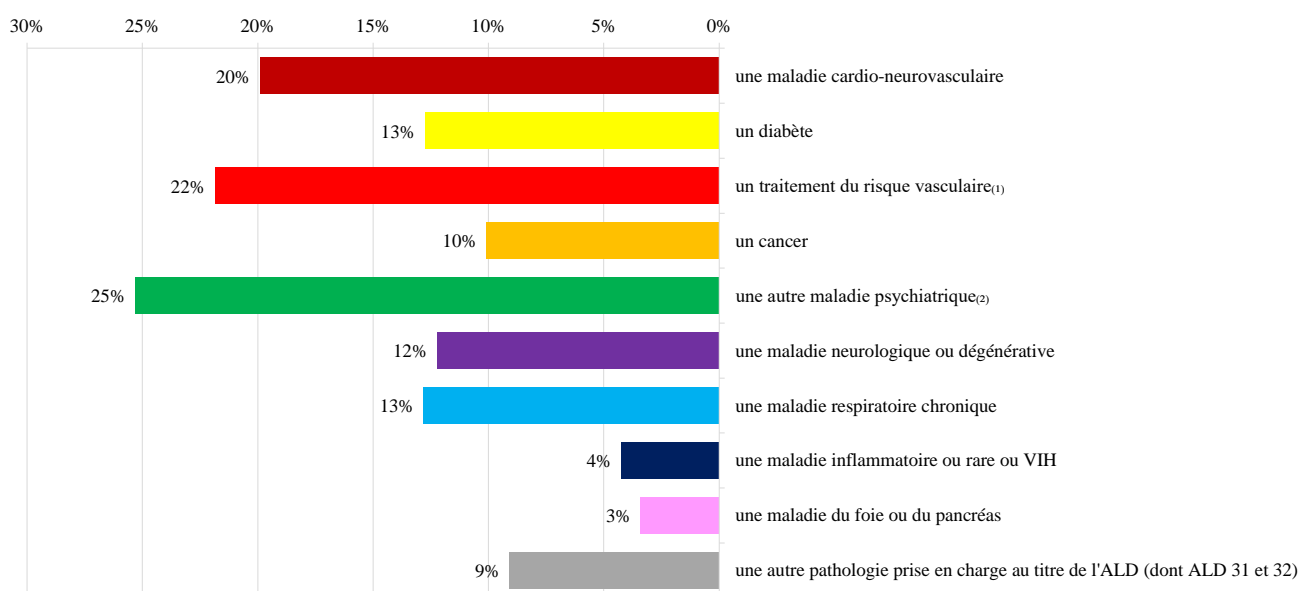
	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
Effectif décédé	< 100	400	2 900	3 500	4 900	20 500	32 300
Effectif total	12 000	143 800	358 000	247 700	182 100	235 200	1 178 700
Taux brut	-	0,31%	0,82%	1,42%	2,68%	8,73%	2,74%

Source : SNIRAM/SNDS / Régime Général (hors Sections Locales Mutualistes)

Les âges moyen et médian au décès des personnes prises en charge pour troubles névrotiques et de l'humeur décédées en 2019 sont respectivement de 77 ans et de 82 ans.

4. Polypathologie et traitements

Graphique 1. Parmi les personnes prises en charge pour troubles névrotiques et de l'humeur, pourcentage de personnes avec au moins...



Source : SNIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

Note : une personne peut être atteinte par plusieurs pathologies (prévalences non sommables)

⁽¹⁾ Hors personnes identifiées comme ayant une maladie coronaire, un accident vasculaire cérébral ou une insuffisance cardiaque - ni aigus ni chroniques -, ou une artériopathie oblitérante des membres inférieurs, ou une insuffisance rénale chronique terminale traitée, ou un diabète

⁽²⁾ dont 8,9% Troubles psychotiques ; 0,7% Déficience mentale ; 9,7% Troubles addictifs ; 1,3% Troubles psychiatriques ayant débuté dans l'enfance ; 11,1% Autres troubles psychiatriques

Par ailleurs 71,5% ont des traitements antidépresseurs ou Lithium (avec ou sans pathologies) ; 27,5% ont des traitements neuroleptiques (avec ou sans pathologies) ; 51,5% ont des traitements anxiolytiques (avec ou sans pathologies) ; 24% ont des traitements hypnotiques (avec ou sans pathologies)

5. Dépenses pour l'Assurance Maladie

Sur les 167 milliards d'euros de dépenses tous régimes confondus, 6 208 millions d'euros (3,7%) sont attribués à la prise en charge pour troubles névrotiques et de l'humeur :

- 1 376 millions d'euros pour les soins de ville (22%)
- 3 135 millions d'euros pour les dépenses hospitalières (50%)
- 1 697 millions d'euros pour les prestations en espèces (indemnités journalières maladie, AT/MP, maternité et invalidité) (28%).

La dépense annuelle moyenne remboursée est estimée à 4 420 euros par personne (Tous régimes confondus).

6. Evolutions entre 2015 et 2019

a. Evolution des effectifs et taux entre 2015 et 2019

Entre 2015 et 2019, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des effectifs des personnes prises en charge pour troubles névrotiques et de l'humeur est de 2,64%. L'évolution brute de la prévalence entre 2015 et 2019 est de 0,16 point. Après standardisation sur la structure de la population INSEE, elle est de 0,17 point.

b. Evolution des dépenses entre 2015 et 2019

Entre 2015 et 2019, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des dépenses attribuables aux troubles névrotiques et de l'humeur est de 3,8%. L'évolution de la dépense annuelle moyenne remboursée par personne est de 1,13%.